



Genève, le 11 janvier 2011

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du département de la solidarité et de l'emploi

359 nouveaux lits d'EMS en 2011 : un secteur en mutation

2011 verra l'ouverture de 359 lits d'EMS et la fermeture de trois EMS pour un total de 70 lits. Cette hausse portera le nombre total de places disponibles à 3'807 lits fin 2011. Cette évolution constitue la pointe émergée d'un faisceau de réformes touchant ce secteur : fermeture progressive des chambres collectives à deux lits (-76 lits), ouverture d'EMS à taille humaine et rationnelle (60 à 80 lits), réduction des écarts de prix de pension grâce à la nouvelle loi sur les établissements pour personnes âgées, réforme du financement des soins, etc.

Le conseiller d'Etat François Longchamp, chargé du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), et M. Jean-Christophe Bretton, directeur du secteur des EMS à la direction générale de l'action sociale (DGAS), ont présenté le paysage des EMS en 2011. Outre l'augmentation de l'offre pour la période 2011 à 2014 et la réforme du financement des soins, ils ont évoqué la planification des besoins pour les deux prochaines décennies. Conformément au programme de législature 2010-2013, le DSE contribue à répondre au défi du vieillissement de la population tout en assurant un financement équitable du séjour en EMS. On s'attend à une hausse de 106% de la population âgée de 80 ans et plus d'ici à 2030.

Pour mettre en œuvre la réforme fédérale du financement des soins, l'Etat a choisi de ne pas reporter sur les résidents les 20% des coûts de leurs soins de longue durée, ce qui aurait entraîné une hausse du prix de pension pour chaque résident. Il en coûtera quelque 12 millions de francs au canton, approuvés dans le cadre du budget 2011 par le Grand Conseil.

En 2011, le secteur des EMS représentera un budget global de 531,8 millions F, contre 482 millions en 2010, dont 262 millions couverts par l'Etat, répartis à parts égales entre la subvention directe aux établissements et l'aide aux résidents par le service des prestations complémentaires. La nouvelle loi sur la gestion des établissements pour personnes âgées, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2010, permet de resserrer l'écart entre le prix de pension des EMS, garantissant un financement plus équitable. Enfin, le DSE contribuera aux réflexions du Conseil d'Etat sur les besoins futurs en matière de structures intermédiaires.

Pour tout complément d'information :

François Longchamp, par l'intermédiaire Bernard Favre, secrétaire général adjoint - tél. +41 (79) 215 80 58. Voir aussi internet www.ge.ch/dse